

PLAN LOCAL D'URBANISME DU VAL DE NOYE

PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS

ARRÊT DU PROJET – 06/07/2017

Ailly-sur-Noye
Aubvillers
Chaussoy-Epagny
Chirmont
Cottenchy
Coullemelle
Dommartin
Esclainvillers
Flers-sur-Noye
Folleville
Fouencamps
Fransures
Grivesnes
Guyencourt-sur-Noye
Hallivillers
Jumel
La Faloise
Lawarde-Mauger-L'Hortoy
Louvrechy
Mailly-Raineval
Quiry-le-Sec
Rogy
Rouvrel
Sauvillers-Mongival
Sourdon
Thory



SOMMAIRE

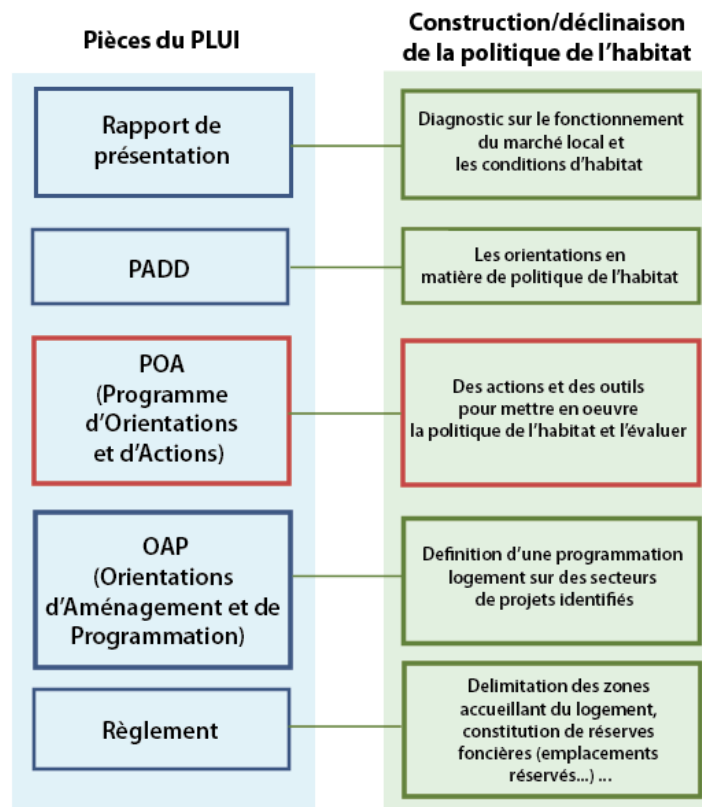
SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
1. MAINTENIR L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DU VAL DE NOYE	5
1.1 Produire 550 logements à l'horizon 2032	5
1.2 Equilibrer la production de logements entre les bassins de vie	6
2. FACILITER LES PARCOURS RESIDENTIELS DES HABITANTS.....	9
2.1 Proposer une offre adaptée aux jeunes, aux publics modestes et à des ménages en situation d'urgence ...	9
2.2 Favoriser le bien vieillir (et le bien vivre) à domicile	11
2.3 Développer une offre d'hébergements adaptée pour les personnes âgées	13
3. CONTRIBUER A LA TRANSITION ENERGETIQUE	15
3.1 Promouvoir l'efficacité énergétique et l'éco-construction.....	15
3.2 Encourager l'amélioration énergétique du parc ancien de logements.....	18
3.3 Lutter contre la précarité énergétique des ménages	20
4. PILOTER ET EVALUER LA POLITIQUE DE L'HABITAT DU PLUI	23
4.1 Piloter le volet Habitat du PLUi.....	23
4.2 S'assurer de la mise en œuvre des actions et outils de l'urbanisme opérationnel	25
Sigles et acronymes	30

PREAMBULE

Le PLUi-H

Le PLUi du Val de Noye intègre un volet habitat renforcé et vaut Programme Local de l'Habitat (PLH), on parle de PLUi-H. Il constitue à ce titre un document stratégique qui décline la politique de l'habitat de la Communauté de communes Avre Luce Noye. Il définit les orientations et programme les investissements et actions en matière de politique du logement.

Chaque pièce du PLUi participe à la construction de cette politique et/ou à sa déclinaison. Le présent document constitue le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLH.



QU'EST-CE QU'UN PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS ?

Le POA est un document stratégique qui décline la politique de l'habitat de la Communauté de communes Avre Luce Noye et assure le suivi de cette politique. Il précise les objectifs du PADD sur une période de 6 ans (durée pour laquelle est établi le PLH) et présente les actions et mesures opérationnelles qui ne relèvent pas de l'urbanisme.

Il présente dans le cadre des fiches actions les éléments de mise en œuvre de la politique habitat :

- Un cadre d'actions détaillées pour répondre aux orientations du PADD précisant les moyens mis en œuvre et les objectifs ;
- Les partenaires qui peuvent être sollicités pour le financement de l'action, sa mise en œuvre opérationnelle ou à titre de conseil et d'information pour faciliter et aider à sa réalisation ;

- Le calendrier prévisionnel ;
- Les coûts et modalités de financement ;
- Le territoire concerné soit l'ensemble des communes du Val de Noye listées en page de couverture ou un de ces secteurs en particulier ;
- Les modalités de suivi et de l'évaluation dans un contexte où la loi impose un bilan tous les 3 ans.

Le POA n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme contrairement aux documents réglementaires.

UN PROGRAMME QUI REpond AUX ORIENTATIONS DU PROJET

Le POA décline pour chaque « *orientation habitat* » fixée par le PADD les actions et outils mis en œuvre sous forme de fiche actions.

Orientations du PADD

1/Maintenir l'attractivité résidentielle du Val de Noye	Produire 550 logements – horizon 2032
	Equilibrer la production entre le pôle central et les communes rurales
2/Faciliter les parcours résidentiels des habitants	Proposer une offre adaptée aux jeunes, aux publics modestes et à des ménages en situation d'urgence
	Favoriser le bien vieillir (et le bien vivre) à domicile
	Développer une offre d'hébergements adaptée pour personnes âgées
3/Contribuer à la transition énergétique	Encourager l'amélioration énergétique du parc ancien de logements et lutter contre la précarité énergétique des ménages
	Promouvoir l'efficacité énergétique et l'éco construction

La mise en œuvre opérationnelle de la première orientation du PADD concerne les objectifs de production de logements et leur répartition sur le territoire du Val de Noye. Elle relève des outils règlementaires du PLUI : définition des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation, etc. Ainsi, le POA vient simplement préciser les objectifs de productions de logements sur les 6 ans de validité du PLH, rappeler les mesures opérationnelles mises en œuvre et définir les modalités de suivi de ces objectifs.

Les deux dernières fiches actions concernent le pilotage et l'évaluation de cette politique conformément aux exigences du code de la construction et de l'habitation.

Piloter et évaluer la politique de l'habitat du PLUI	Piloter le volet Habitat du PLUI
	Mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier qui mobilise la CCALN et les communes

1. MAINTENIR L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DU VAL DE NOYE

1.1 Produire 550 logements à l'horizon 2032

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT qui ventile les objectifs de production de logements par secteur géographique sur le territoire du Grand Amiénois retient un objectif de 670 logements à produire sur le Val de Noye à compter de son approbation, le 21 Décembre 2012.

Le PADD du PLUI s'inscrit en cohérence avec ces objectifs en retranchant la production de logements estimés depuis l'approbation du document SCOT.

L'objectif de production de logements est donc fixé à 550 logements entre 2017 et 2032 sur le territoire du Val de Noye.

310 de ces logements permettront de maintenir le niveau de population actuel, soit :

- 190 logements pour anticiper le desserrement c'est-à-dire la baisse constante de la taille des ménages ;
- 50 logements pour assurer le renouvellement du parc en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'usage ;
- 70 logements pour conserver des logements libres nécessaires à la fluidité du marché immobilier.

Les 240 logements restants permettront de maintenir l'attractivité résidentielle du territoire afin d'atteindre le seuil des 10 000 habitants sur le Val de Noye. (Le territoire comptait 9 292 habitants en 2011).

Le PLH définit pour 6 ans les réponses à apporter aux besoins en logement. Les objectifs de production du PADD sont donc reportés sur 6 ans sur la base d'un rythme de production annuel stable. L'objectif de production est fixé à 220 logements à l'horizon 2023.

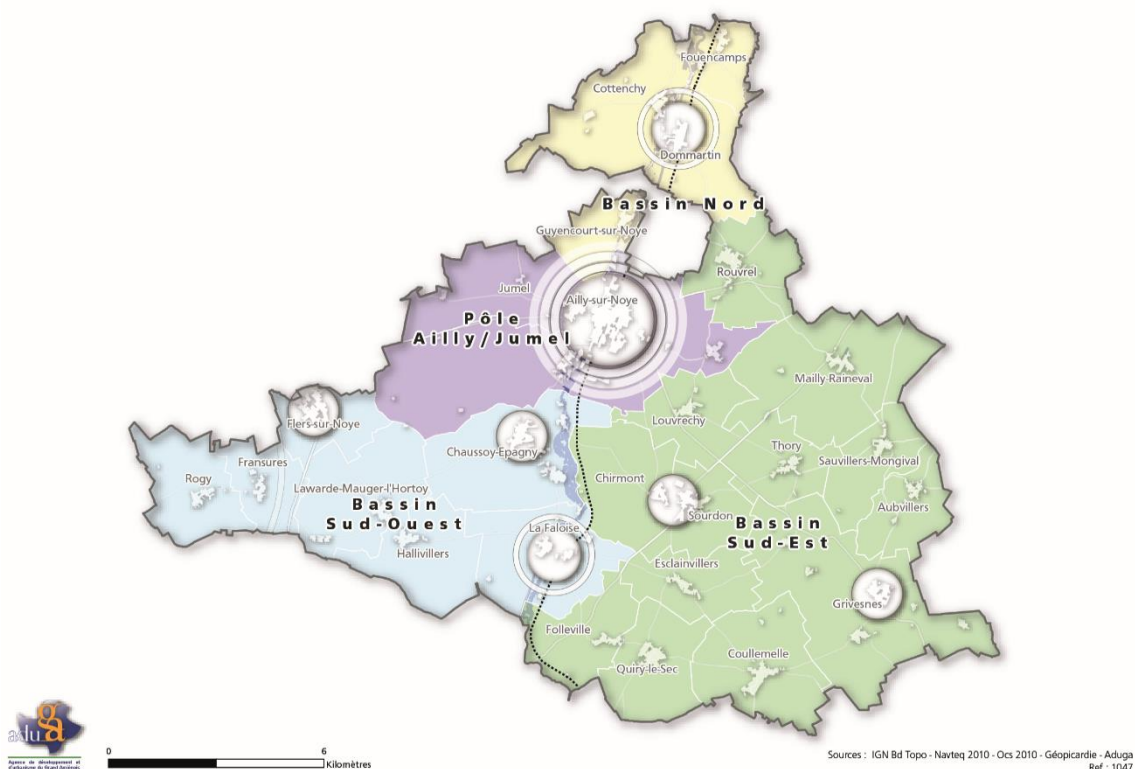
Il s'agit bien d'objectifs lesquels pourront faire l'objet de réajustements à l'occasion de l'évaluation dans les 6 ans.

1.2 Equilibrer la production de logements entre les bassins de vie

Les objectifs de production de logements sont répartis sur les 4 bassins identifiés dans le cadre du PADD, lesquels correspondent à des secteurs qui partagent des caractéristiques communes en termes de positionnement, d'influences et de dynamiques de développement.

L'ambition du projet de territoire est de rééquilibrer la production de logements au profit du pôle structurant Ailly-Jumel et du bassin nord tandis que sur les bassins sud-est et sud-ouest, l'objectif de production est respectivement fixé à 28% et 17%.

Cette répartition permet de conforter et développer le pôle central d'Ailly-Jumel mais aussi le bassin nord, qui reste le plus proche du bassin d'emploi d'Amiens dans un contexte où 44% des habitants du Val de Noye travaillent sur Amiens Métropole. Il est également tenu compte que plus de la moitié des habitants (53%) travaillent sur le Val de Noye ou des pôles voisins limitrophes hors Amiens métropole, ce qui explique les objectifs sur les bassins sud-est et sud-ouest. Le bassin sud-ouest bénéficie d'une desserte ferrée (gare de la Faloise) et deux axes routiers structurants (A16 et RD1001).



	Pôle Ailly-Jumel	Bassin Nord	Bassin Sud-Ouest	Bassin Sud-Est
Poids actuel du parc de logements	37%	13%	20%	31%
Objectifs de production à l'horizon 2032	40%	15%	17%	28%
Equivalent logements	220	83	93	154

PADD – Objectif de production 2017-2032 (15 ans)

	Pôle Ailly-Jumel	Bassin Nord	Bassin Sud-Ouest	Bassin Sud-Est	TOTAL
Logements en nombre	220	83	93	154	550
Répartition des besoins (%)	40%	15%	17%	28%	100%
Diversification de l'offre	40% 88	40% 33	20% 18	20% 30	169
Locatifs aidés	20% 44	10% 8	10% 9		63
Accession libre					318

PLH – Objectif de production 2017-2023 (6 ans)

	Pôle Ailly-Jumel	Bassin Nord	Bassin Sud-Ouest	Bassin Sud-Est	TOTAL
Logements en nombre	88	33	37	62	220
Répartition des besoins (%)	40%	15%	17%	28%	100%
Diversification de l'offre	40% 35	40% 13	20% 7	20% 12	67
Locatifs aidés	20% 18	10% 3	10% 4		25
Accession libre					128

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

INDICATEURS	ETAT ACTUEL	SOURCE
COMMUNAUTE DE COMMUNES		
<i>Nombre de logements produits</i>	2011 : 3 974 logements <u>2006-2011</u> : +269 log soit 54 par an	<i>INSEE pour les logements Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) – DREAL pour les locatifs aidés</i>
<i>Nombre de locatifs aidés produits</i>	2012 : 143 locatifs aidés	
BASSIN NORD		
<i>Nombre de logements produits</i>	2011 : 484 logements <u>2006-2011</u> : + 9 log soit 2 par an	INSEE RPLS
<i>Nombre de locatifs aidés produits</i>	0 locatif aidé	
BASSIN SUD-OUEST		
<i>Nombre de logements produits</i>	2011 : 789 logements <u>2006-2011</u> : + 34 log soit 7 par an	INSEE RPLS
<i>Nombre de locatifs aidés produits</i>	0 locatif aidé	
BASSIN SUD-EST		
<i>Nombre de logements produit</i>	2011 : 1 252 logements en 2011 <u>2006-2011</u> : + 99 log soit 20 par an	INSEE RPLS
<i>Nombre de locatifs aidés produits</i>	0 locatif aidé	
POLE AILLY-JUMEL		
<i>Nombre de logements produits</i>	2011 – 1 448 logements <u>2006-2011</u> : + 127 log soit 25 par an	INSEE RPLS
<i>Nombre de locatifs aidés produits</i>	2012 : 143 locatifs aidés	

2. FACILITER LES PARCOURS RESIDENTIELS DES HABITANTS

2.1 Proposer une offre adaptée aux jeunes, aux publics modestes et à des ménages en situation d'urgence

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

- 4 résidences principales sur 5 sont occupées par leur propriétaire
- 3% du parc de résidences principales sont des logements locatifs aidés, concentré à Ailly-sur-Noye
- 1 ménage sur 4 qui s'installe dans le Val de Noye occupe un logement en location
- Un marché du locatif plutôt tendu et une pression constatée sur le parc social
- Des ménages qui éprouvent des difficultés pour trouver un logement adapté à leurs moyens.
- Un territoire qui compte une trentaine de logements communaux (34 en 2016) répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal.

ACTION

- ➔ **CONVENTIONNER LES BATIMENTS COMMUNAUX EN ECHANGE DE REHABILITATION AFIN DE DEVELOPPER LE PARC LOCATIF**

MOYENS ET OBJECTIFS

- ➔ **Financement des projets de logements aidés par la CCALN avec une priorité au conventionnement des bâtiments communaux selon les communes volontaires.**

Les loyers seront fixés au regard du plafonds de conventionnement de loyer du PLUS (prêt locatif à usage social) et des conditions de ressources des ménages.

- ➔ **Objectifs : 3 logements par an, 18 logements au total sur les 6 ans.**

PARTENAIRES

- Les Communes prennent la décision du projet en lien avec la CCALN. Ensuite, le montage peut être différent selon la volonté communale d'assurer la gestion, de réaliser les travaux, etc.

SITUATION 1 : la commune est en régie directe :

- Conventionnement avec la CCALN
- Subvention du Conseil départemental : L'aide concerne les projets de réhabilitation qualitative globale permettant d'atteindre après travaux un Diagnostic de Performance Energétique égal à D. Les travaux ponctuels d'amélioration sont exclus de cette aide. Le Département devra être associé à l'élaboration du projet. Le taux de subvention est de 25% pour les travaux et frais annexes. Les

bases éligibles à la subvention sont variables suivant la nature du logement réhabilité et la surface du logement.

- ANAH (aides à la rénovation et réhabilitation à définir selon le type et le montant des travaux)
- Région Hauts-de-France (aides à la rénovation et réhabilitation à définir selon le type et le montant des travaux)
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : financement de 30 à 40% des travaux pour un logement communal en cas de vacance courte durée.
- Caisse des dépôts (prêt bonifié)
- Pact Arim (partenaire facilitateur pour le conventionnement)
- Bailleur ou agence immobilière à vocation sociale pour s'occuper de la gestion locative (partenaire gestionnaire)

SITUATION 2 : *Le bailleur gère et engage les travaux, c'est le partenaire principal.*

ECHEANCIER/CALENDRIER PREVISIONNEL

- Effet immédiat (à l'adoption du PLUi)
- Objectifs 2017-2023 : 3 logements par an

MODALITES DE FINANCEMENT

- Conventionnement : 10 000€ par logement
- Le financement est conditionné à un gain énergétique de 2 classes suite à l'établissement d'un diagnostic de performance énergétique.

TERRITOIRES CONCERNES

- L'ensemble des communes disposant d'un ou plusieurs logements communaux à rénover

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateurs	Etat actuel	Source
Nombre de logements aidés selon le type de financement	PLS : 66 PLUS : 65 PLAI : 1	Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) – DREAL
Nombre de logements financés par la CCALN Avancement par rapport à l'objectif		Données CCALN

2.2 Favoriser le bien vieillir (et le bien vivre) à domicile

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

- Un vieillissement progressif de la population avec une hausse importante des 45-60 ans entre 1990 et 2009 qui laisse présager une augmentation significative des populations âgées de plus de 70 ans dans les années à venir.
- Une demande croissante de logement adapté pour les personnes âgées : maison de plain-pied...
- L'accueil familial, tradition du département de la Somme, se révèle une solution complémentaire à un logement adapté (+44% depuis 2006). Elle permet d'offrir à la personne âgée ou en situation de handicap une solution d'hébergement intermédiaire entre le domicile traditionnel et l'établissement.

ACTIONS

➔ RELAYER LES AIDES EXISTANTES POUR ADAPTER LE LOGEMENT :

Aide aux travaux d'adaptation du logement pour le maintien à domicile des personnes âgées (A.M.A.D) accordée par le Conseil Départemental

Aides de l'ANAH finançant des travaux d'adaptation des logements qui permettent le maintien à domicile pour les ménages aux ressources très modestes

➔ AIDER AU MONTAGE DES DOSSIERS

MOYENS ET OBJECTIFS

- ➔ Recrutement d'un chargé de mission énergie et habitat qui tiendra deux permanences par semaine à la maison de service à Ailly-sur-Noye

PARTENAIRES

➔ Des partenaires conseils et financeurs

Conseil Départemental : l'A.M.A.D s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans, en perte d'autonomie occupant un logement de plus de 15 ans dont elles sont propriétaires, et répondant aux critères de revenus définis par l'ANAH. Elle s'adresse également aux propriétaires, sans limite d'âge, titulaires d'un agrément d'accueillant familial et nouveaux accueillants s'engageant à accueillir une personne âgée ou handicapée dans le cadre du dispositif d'accueil à domicile du Conseil départemental pendant la durée de l'agrément.

10 à 15 % du montant des travaux (travaux strictement liés au besoin d'autonomie et d'accessibilité), peuvent être financés selon le niveau de revenu des propriétaires occupants, pour un montant maximum de 10 000 € de travaux subventionnables. Pour les personnes accueillant des personnes âgées à domicile, l'aide apportée sera de 15% du montant des travaux (plafonnés à 10 000€ également), sans condition de revenus. Ces aides sont cumulables avec celles de l'ANAH et d'éventuels autres organismes (collectivités, caisse de retraite, ...), dans la limite de 80% du montant total des travaux (100% pour les propriétaires très modestes).

Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat : aides pour les ménages aux ressources modestes ou très modestes. 50 % du montant total des travaux HT avec un maximum 10 000 € pour les ménages aux ressources très modestes ; 35 % du montant total des travaux HT avec un maximum 7 000 € pour les ménages aux ressources modestes.

Les plafonds de ressources sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours. (cf. <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/>)

➔ **Des partenaires, relais d'information et de conseils**

CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) est un guichet d'accueil, d'information et de coordination ouverts aux personnes âgées et à leur entourage permettant d'obtenir toutes les informations utiles pour la vie quotidienne : aides financières, maintien à domicile, amélioration de l'habitat, etc. Le plus proche du Val de Noye est le Centre d'autonomie d'Amiens.

PACT ADRIM de la Somme : conseils techniques et aide la personne à procéder aux démarches

Agence Départementale pour l'Information sur le Logement : conseils complets et gratuits sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant le logement.

ECHEANCIER/CALENDRIER PREVISIONNEL

- Prise de poste du chargé de mission énergie et habitat au 1er trimestre 2017

MODALITES DE FINANCEMENT

- Chargé de mission énergie et habitat : Coût annuel 30 000€
- Frais montage de dossier (AMO) : 467 € par dossier

TERRITOIRES CONCERNES

- L'ensemble des communes du Val de Noye listées en page de couverture

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Nombre de contacts établis au cours des permanences sur les questions du maintien à domicile
- Nombre de montage de dossiers
- Nombre de logements ayant bénéficié des aides de l'ANAH (Source Infocentre ANAH) pour l'adaptation du parc au maintien à domicile

2.3 Développer une offre d'hébergements adaptée pour les personnes âgées

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

- Un vieillissement progressif de la population
- Une offre d'hébergements quasi inexistante pour les aînés : le territoire du Val de Noye compte une maison de retraite non médicalisée de 50 places « Les Tilleuls » située à Ailly-sur-Noye. Un projet d'extension des Tilleuls est en cours, 12 lits supplémentaires sont prévus.
- Une offre de places en structure non médicalisée inférieure à la demande et une offre d'hébergement médicalisé inexistante.
- Une demande croissante de logement adapté pour les personnes âgées : maison de plain-pied...

ACTION

- ➔ **ETUDIER L'OPPORTUNITE DE REALISER UN HEBERGEMENT ADAPTE POUR LES PERSONNES AGEES**
Il s'agit de préciser l'opportunité au regard des besoins présents et à venir et des budgets à mobiliser dans le cadre de la nouvelle intercommunalité ainsi que la localisation et la programmation du projet : résidence seniors, maisons de plain-pied, maison d'accueil rurale pour personnes âgées (petite unité de vie non médicalisée), petites structures médicalisées pour l'accueil des personnes âgées (Alzheimer, fin de vie, accueil de jour, etc.) au sein des Tilleuls ?

MOYENS ET OBJECTIFS

- ➔ La réflexion sera menée sur un territoire intercommunal élargi suite à la fusion des intercommunalités

PARTENAIRES

- ➔ **Partenaires techniques :**
L'Agence Régionale Santé (ARS) est responsable de l'organisation de l'offre de soins en fonction des besoins de la population
Agence d'Urbanisme du Pays de Grand amiénois : accompagnement des réflexions et aide à la décision
- ➔ **Partenaires financiers :** Caisse des dépôts

ECHEANCIER/CALENDRIER PREVISIONNEL

- Entre 2017 et 2023

MODALITES DE FINANCEMENT

- Pas de budget spécifique

TERRITOIRES CONCERNES

- L'ensemble de la Communauté de communes élargie

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Etat de la réflexion et résultat

3. CONTRIBUER A LA TRANSITION ENERGETIQUE

3.1 Promouvoir l'efficacité énergétique et l'éco-construction

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

- En France, le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie : il représente 43% des consommations énergétiques françaises. En outre, le poste « logement » représente à lui seul 30% du budget des ménages (*source : ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer*).
- Sur le Val de Noye, 1/4 des logements et plus de 1000 résidences principales relèveraient des étiquettes énergie F et G équivalent à une consommation de plus de 331 kWhep /m.2an. (Par comparaison, la réglementation thermique 2012 actuellement en vigueur oblige les habitations neuves à consommer au maximum 50 kWhep/m2/an). Il s'agit des logements anciens généralement construits entre 1948 et 1975.
- 2/3 des résidences principales du parc privé ont été construites avant 1975 sur le Val de Noye, donc avant toute réglementation thermique.

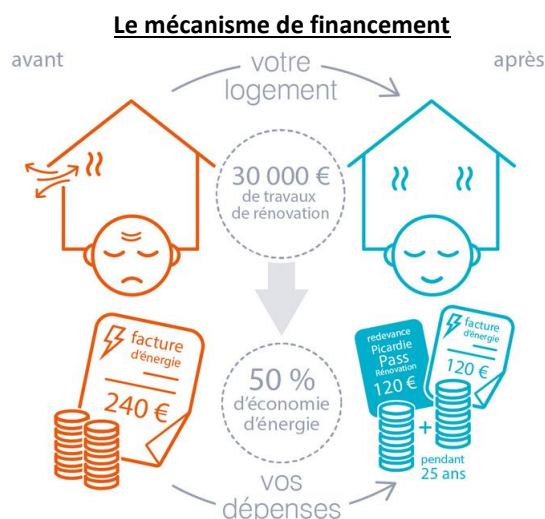
ACTIONS

- ➔ **MENER DES ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION AFIN DE PROMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE : RELAYER LES AIDES EXISTANTES ; AIDER AU MONTAGE DES DOSSIERS ; REALISER DES PRE-DIAGNOSTICS ENERGETIQUES**

Les aides

Le Picardie Pass Rénovation géré par le service public de l'efficacité énergétique (SPEE)

Ce service mis en place par la Région conseil, réalise des diagnostics thermiques, propose un scénario de travaux permettant la réalisation d'économies d'énergie. Il consulte les entreprises, conclut les contrats avec elles, signe et paie les factures de travaux. Le montant des travaux est ensuite remboursé par les ménages sous la forme de mensualités équivalentes au montant des économies d'énergie réalisées. Ce dispositif est cumulable avec toutes les aides en vigueur pour ce genre de projet de rénovation (aides de l'Anah, éco-prêt à taux zéro, ...).



Source : <http://www.pass-renovation.picardie.fr>

- le programme « Habiter Mieux » de l'ANAH

L'ANAH finance les travaux de rénovation. Un accompagnement est prévu à toutes les étapes du projet. La prime « Habiter mieux » est financée par le Fonds d'aide à la rénovation thermique dès lors que les travaux de rénovation énergétique permettent un gain de consommation énergétique d'au moins 25 %.

	Personnes aux ressources modestes	Personnes aux ressources « très modestes »
ANAH	35 % du montant total des travaux HT avec un maximum de 7 000 €	50% du montant total des travaux HT avec un maximum de 10 000€
Prime Habiter Mieux	10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 1 600 €.	10 % du montant total des travaux HT dans la limite de 2 000€

- l'éco-prêt à taux zéro

L'éco-PTZ permet de bénéficier d'un prêt à taux zéro de 30 000 euros maximum pour financer des travaux d'éco-rénovation. Il s'adresse aux propriétaires, qui habitent le logement, ou qui le mettent en location.

L'éco-PTZ « Habiter Mieux »

Ce prêt garanti par l'État, peut être accordé pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique ayant ouvert droit à une aide accordée par l'ANAH au titre de la performance énergétique : financement du reste à charge ou de préfinancement des subventions versées par l'ANAH. Aucune condition de ressources n'est exigée pour bénéficier de l'éco-PTZ (mais attention, les subventions de l'ANAH pour les propriétaires occupants sont-elles soumises à des plafonds de ressources).

Le crédit d'impôt transition énergétique dédié aux travaux d'économies d'énergie

Depuis le 1er mars 2016, il est possible de cumuler l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt sans condition de ressources.

MOYENS ET OBJECTIFS

- ➔ Recrutement d'un chargé de mission énergie et habitat qui tiendra deux permanences par semaine

PARTENAIRES

→ DES PARTENAIRES CONSEILS ET FINANCEURS

Régie Régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique, service externalisé du conseil régional pour la mise en œuvre du Picardie Pass rénovation

Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

→ DES PARTENAIRES, RELAIS D'INFORMATION ET DE CONSEILS

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Somme (CAUE) diffuse des guides sur la réhabilitation éco-responsable.

Agence Départemental d'Information sur le Logement informe et conseille sur les plans financier, juridique et fiscal.

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie accompagne les collectivités locales, sensibilise le grand public via des supports de communication sur la protection de l'environnement et la maîtrise de l'énergie dont la performance énergétique des logements.

Espaces info-énergie mis en place par l'ADEME Picardie et le Conseil régional de Picardie accueillent des spécialistes pour répondre gratuitement aux questions du grand public et apporter des conseils pratiques pour limiter ses dépenses énergétiques. Des informations sont disponibles sur les aides accordées et les déductions fiscales. Les deux espaces info énergies les plus proches se situent à Amiens au PACT ADRIM 80 (275, rue Jules Barni) et à l'association APREMIS (25, Rue Riolan).

ECHEANCIER/CALENDRIER PREVISIONNEL

- Prise de poste au 1er trimestre 2020

MODALITES DE FINANCEMENT

- Chargé de mission Énergie et habitat : Coût annuel 30 000€
- Frais de montage de dossier (AMO) : 467 € par dossier

TERRITOIRES CONCERNES

- L'ensemble des communes du Val de Noye listées en page de couverture

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Nombre de contacts établis au cours des permanences sur la question de l'efficacité énergétique
- Nombre de montage de dossiers

3.2 Encourager l'amélioration énergétique du parc ancien de logements

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

- 2/3 des résidences principales du parc privé ont été construites avant 1975 sur le Val de Noye, donc avant toute réglementation thermique
- 1/4 des logements et près de 1000 résidences principales du parc privé relèveraient des étiquettes énergie F et G équivalent à une consommation de plus de 331 kWhep /m.2an (contre 50 kWhep/m2/an dans le cadre de la RT 2012 actuellement en vigueur). Ces logements énergivores correspondent aux logements anciens généralement construits entre 1948 et 1975. En cas de travaux d'amélioration, les économies réalisables sont importantes.
- 200 ménages sont éligibles au programme « Habiter mieux » qui accompagne les propriétaires occupants les plus modestes pour la réalisation de travaux de rénovation thermique.
- Dans le cadre de l'élaboration de son PLH menée dans le cadre du PLUi, la CCALN souhaite favoriser la réhabilitation des logements privés en accompagnant les dispositifs existant comme le programme habiter mieux et le Pass Rénovation du SPEE

ACTIONS

- ➔ **ABONDER LES AIDES DU DISPOSITIF "HABITER MIEUX" ET DU PASS RENOVATION DU SPEE**

MOYENS ET OBJECTIFS

- ➔ **4 dossiers par an sur 6 ans (Participation aux travaux de réhabilitation des logements privés aidés plafonnée à 10 000€ par dossier)**
Pour la gestion de ces aides, une convention sera établie avec le SPEE (régie régionale) qui gèrera les aides aux particuliers directement.
Les réhabilitations dans le cadre du SPEE visent une amélioration énergétique des logements d'au moins 50% avec un objectif de 70% quand cela est techniquement possible

PARTENAIRES

Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat qui porte le programme « Habiter Mieux »

Régie Régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique, service externalisé du conseil régional pour la mise en œuvre du Picardie Pass rénovation

Conseil départemental de la Somme : aide complémentaire forfaitaire de 500 € accordée en complément des aides « Habiter mieux » ; aide de 5 et 15% du montant des travaux avec un maximum de 50 000 € dans le cas d'un logement indigne, très dégradé ou nécessitant des travaux relevant de la sécurité ou de la salubrité.

Ces aides se cumulent à celles de l'ANAH et d'éventuels autres financeurs, dans la mesure où le cumul des aides n'atteint pas plus de 80% du montant des travaux (pour les propriétaires occupants modestes) ou 100% (pour les propriétaires occupants très modestes et associations agréées).

ECHEANCIER/CALENDRIER PREVISIONNEL

- Effet immédiat (à l'adoption du PLUI)

MODALITES DE FINANCEMENT

- Participation plafonnée à 10 000 € par dossier financés à 50% par le Fonds de soutien à la transition énergétique.

TERRITOIRES CONCERNES

- L'ensemble des communes du Val de Noye listées en page de couverture

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Nombre de logements financés par la CCALN et montant d'aides accordées
- Nombre de logements rénovés dans le cadre du programme Habiter mieux (Source Infocentre Anah) en précisant la moyenne des gains énergétiques gagnés.

Indicateurs	Etat actuel	Source
Nombre de résidences principales présentant une étiquette énergie F et G	977 en 2012	Etude stratégie et habitat

3.3 Lutter contre la précarité énergétique des ménages

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

- Selon la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, « Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».
- L'INSEE considère un ménage en situation de précarité énergétique lorsqu'il consacre plus de 10% de ses revenus aux dépenses d'énergie.
- Le territoire compte par ailleurs 165 logements potentiellement indignes en 2011, il s'agit des résidences principales privées occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 70% du seuil de pauvreté.
- La CCALN a signé une convention de partenariat avec le Service Public d'Efficacité Energétique (SPEE) porté par le Conseil Régional des Hauts de France. Par cette convention, la CCALN fait la promotion du dispositif Pass Rénovation destiné à favoriser la réhabilitation performante des logements du secteur privé et des logements communaux. L'adhésion des particuliers au SPEE nécessite le paiement d'un droit d'entrée qui permet de financer la phase visite, diagnostic, élaboration des propositions de travaux et simulation de scénarios de financement qui s'élève à 1800 € par dossier. Pour certaines personnes le droit d'entrée du dispositif peut avoir un effet dissuasif.

ACTION

- ➔ **PARTICIPER AU DROIT D'ENTREE DU SERVICE PUBLIC D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPEE) POUR LES MENAGES AUX « RESSOURCES MODESTES » ET « RESSOURCES TRES MODESTES ».**

MOYENS ET OBJECTIFS

- ➔ **Participation à hauteur de 50% de ce droit d'entrée (1 800€) soit 900 € par dossier avec un objectif de 20 dossiers par an sur 6 ans**

PARTENAIRES

- La Régie Régionale du Service public de l'Efficacité Energétique (SPEE), service externalisé du Conseil régional s'appuie sur le réseau d'espaces info énergie. Les plus proches se situent à Amiens au PACT ADRIM 80 (275, rue Jules Barni) et à l'association APREMIS (25, Rue Riolan).

ECHEANCIER/CALENDRIER PREVISIONNEL

- Effet immédiat (à l'adoption du PLUI)

MODALITES DE FINANCEMENT

- 9 00€ de droit d'entrée sous conditions de ressources (ménages aux ressources modestes et très modestes).

Les plafonds de ressources sont fixés nationalement et remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours. Ils sont rappelés sur le site de l'ANAH : <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/>.

Le coût est financé à 80% par le fonds de soutien à la transition énergétique, les 20% restant par la CCALN.

TERRITOIRES CONCERNES

- L'ensemble des communes du Val de Noye listées en page de couverture

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Nombre de droits d'entrée accordés
- Nombre de logement potentiellement indignes

Indicateurs	Etat actuel	Source
Nombre de logements potentiellement indignes	165 logements indignes en 2011	Filocom

SYNTHESE DES ACTIONS POUR CONTRIBUER A LA TRANSITION ENERGETIQUE

3.1. Relayer les aides existantes			
	MENAGES AUX REVENUS TRES MODESTES	MENAGES AUX REVENUS MODESTES	AUTRES
Picardie Pass Rénovation (SPEE)	Sans conditions de ressources Paiement d'un droit d'entrée Le montant des travaux est remboursé sous la forme de mensualités équivalentes au montant des économies d'énergie réalisées		
ANAH	50% du montant des travaux HT avec un maximum de 10 000€	35 % du montant des travaux HT avec un maximum de 7 000 €	
Primes « Habiter mieux » *	10 % du montant des travaux HT dans la limite de 2 000€	10 % du montant des travaux HT, dans la limite de 1 600 €.	
Conseil départemental	Aide complémentaire forfaitaire de 500 € au dispositif « Habiter mieux ». 15 % du montant des travaux dans une limite de 50 000 € sur des logements insalubres ou très dégradés.		
Eco PTZ	Dans la limite de 30 000€ et cumulable avec le CITE		
Eco PTZ Habiter mieux	20 000€ sous réserve d'une aide accordée par l'ANAH au titre de la performance énergétique		
Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)	30% des dépenses, plafonné à 8 000€ pour 1 personne et 16 000€ plafonné pour 2 personnes (+ 400€par personne à charge)		

3.2. Lutter contre la précarité énergétique des ménages

Participer au droit d'entrée du SPEE pour les ménages aux « ressources modestes » et « ressources très modestes ».

3.3. Encourager l'amélioration énergétique du parc ancien de logements

Abonder les aides du dispositif "Habiter mieux » et du Pass Rénovation SPEE

*La prime « Habiter mieux » est financée par le Fonds d'aide à la rénovation thermique dès lors que les travaux de rénovation énergétique permettent un gain de consommation énergétique d'au moins 25 %.

Les plafonds de ressources sont fixés nationalement et remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours. Ils sont rappelés sur le site de l'ANAH : <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/>.

4. PILOTER ET EVALUER LA POLITIQUE DE L'HABITAT DU PLUI

4.1 Piloter le volet Habitat du PLUi

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

- Le PLUi-H définit les objectifs et principes de la Communauté de communes pour répondre aux besoins de logement et indique les moyens pour y parvenir.
- Son action et ses objectifs feront l'objet d'un bilan final et de bilans intermédiaires, tous les 3 ans, afin de réajuster ses objectifs et actions. **Il est donc nécessaire d'organiser les instances de pilotage et de suivi de la politique locale de l'habitat chargé d'établir et de valider ce bilan.**

ACTIONS

- ➔ SUIVRE ET EVALUER LES EFFETS DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

MOYENS ET OBJECTIFS

- ➔ Le chargé de mission énergie et habitat en collaboration avec le chargé mission PLUi et l'ADUGA assure le suivi des indicateurs et la réalisation des objectifs. Sur cette base, il établit un pré-bilan annuel qui sera présenté et validé par le Conseil communautaire qui délibère au moins une fois par sur l'état de réalisation du PLH.
Tous les 3 ans, ce bilan sera transmis au Comité Régional de l'Habitat conformément à l'article L302-3 du CCH.

PARTENAIRES

- Le Comité Régional de l'Habitat

ECHEANCIER/CALENDRIER PREVISIONNEL

- Effet immédiat (à l'adoption du PLUI)
- Bilans à produire tous les 3 ans

MODALITES DE FINANCEMENT

- Pas de budget spécifique

TERRITOIRES CONCERNES

- L'ensemble des communes du Val de Noye listées en page de couverture

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Délibération du Conseil Communautaire
- Bilans du volet habitat du PLUI constitués sur la base des indicateurs de suivi

4.2 S'assurer de la mise en œuvre des actions et outils de l'urbanisme opérationnel

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

- La mise en place d'un dispositif d'observation et d'évaluation permettant de mesurer les résultats du PLH apparaît essentielle pour réaliser le suivi et tirer le bilan des actions mises en œuvre.
- L'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation impose au PLH de définir « les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire ».

ACTIONS

- ➔ **METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF D'OBSERVATION DE L'HABITAT ET DU FONCIER QUI MOBILISE LA CCALN ET LES COMMUNES**

MOYENS ET OBJECTIFS

- ➔ Disposer d'un outil au service de la politique communautaire à l'appui d'indicateurs et de modalités de suivi permettant d'aborder l'avancement et le degré de réussite des objectifs
- ➔ Mobiliser les bases de données existantes (INSEE, ANAH, ...)
- ➔ Mettre en commun les connaissances et développer les partenariats
- ➔ Remplir annuellement le tableau de bord qui reprend l'ensemble des indicateurs de suivi de la politique de l'habitat

PARTENAIRES

Des synergies à développer auprès :

- Du SCOT qui assure le suivi des politiques de l'habitat à travers différents indicateurs de suivi qu'il a défini.
- Du département couvert par le PDH de la Somme approuvé en 2009. Le document prévoit le développement d'un observatoire de la politique de l'habitat dans la Somme notamment sur l'habitat indigne.

ECHEANCIER/CALENDRIER PREVISIONNEL

- Effet immédiat (à l'adoption du PLUI) et sur toute sa durée

MODALITES DE FINANCEMENT

- Pas de budget spécifique

TERRITOIRES CONCERNES

- L'ensemble des communes du Val de Noye listées en page de couverture

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

ORIENTATION	ACTION	MOYENS / OBJECTIFS	INDICATEURS	ÉTAT ACTUEL	SOURCE
1/ MAINTENIR L'ATTRACTIVITÉ RESIDENTIELLE DU VAL DE NOYE					
1.1. Répondre aux objectifs de production de logement	Cf documents réglementaires du PLUI (OAP et zonage U et AU)	CCALN : 88 logements 25 locatifs aidés	Nombre de logements produits Nombre de locatifs aidés produits	2011 - 3974 logements 2006-2011 : + 327 soit 65 par an 143 locatifs aidés en 2012	<i>INSEE pour les logements</i> <i>Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) – DREAL pour les locatifs aidés</i>
		Bassin nord 37logements 4 locatifs aidés		2011 - 484 logements 2006-2011 : + 21 soit 4 par an 0 locatif aidé	
		Bassin Sud-Ouest 35 logements 3 locatifs aidés		2011 - 789 logements 2006-2011 : + 34 soit 7 par an 0 locatif aidé	
		Bassin Sud-Est 60 logements		2011 - 1252 logements 2006-2011 : + 86 soit 17 par an 0 locatif aidé	
		Pôle Ailly-Jumel 88 logements 18 locatifs aidés		2011 - 1448 logements 2006-2011 : + 127 soit 25 par an 143 locatifs aidés	
2/ FACILITER LES PARCOURS RESIDENTIELS DES HABITANTS					
2.1. Proposer une offre adaptée aux jeunes, aux publics modestes et à des ménages en situation d'urgence	Développer le parc locatif aidé dans les bâtiments communaux	3 logements par an, 18 logements au total sur les 6 ans.	Nombre de logements financés par la CCALN en précisant le type de financement		<i>Données CCALN</i>
			Nombre de logements aidés produits selon le type de financement	PLS : 66 PLUS : 65 PLAI : 1	<i>Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) – DREAL</i>

ORIENTATION	ACTION	MOYENS / OBJECTIFS	INDICATEURS	ETAT ACTUEL	SOURCE
2.2. Favoriser le bien vieillir (et le bien vivre) à domicile	Relayer les aides existantes pour adapter le logement Aider au montage des dossiers	Recrutement d'un chargé de mission énergie et habitat qui tiendra 2 permanences par semaine	Nombre de contacts établis au cours des permanences sur les questions du maintien à domicile		<i>Données CCALN</i>
			Nombre de montage de dossiers		<i>Données CCALN</i>
			Nombre de logements ayant bénéficié des aides de l'ANAH pour l'adaptation du parc au maintien à domicile		<i>(Source Infocentre ANAH)</i>
2.3. Développer une offre d'hébergements adaptée pour les personnes âgées	Etudier l'opportunité de réaliser un projet d'hébergements adaptée pour les personnes âgées	La réflexion sera menée sur un territoire intercommunal élargi suite à la fusion	Etat de la réflexion et résultat		<i>Données CCALN</i>
3/ CONTRIBUER A LA TRANSITION ENERGETIQUE					
3.1. Promouvoir l'efficacité énergétique et l'écoconstruction	Mener des actions d'information et de sensibilisation afin de promouvoir l'efficacité énergétique : *Relayer les aides existantes *Aider au montage des dossiers *Réaliser des pré-diagnostic énergétiques	Recrutement d'un chargé de mission énergie et habitat qui tiendra deux permanences par semaine	Nombre de contacts établis au cours des permanences sur les questions d'efficacité énergétique		<i>Données CCALN</i>
			Nombre de montage de dossiers		<i>Données CCALN</i>

ORIENTATION	ACTION	MOYENS / OBJECTIFS	INDICATEURS	ETAT ACTUEL	SOURCE
3.2. Encourager l'amélioration énergétique du parc ancien de logements	Abonder les aides du dispositif "Habiter mieux"	Financement de travaux lourds pour 10 logements dégradés par an soit 60 logements sur la durée du PLH	Nombre de logements financés par la CCALN et montant d'aides accordées		<i>Données CCALN</i>
			Nombre de logements rénovés dans le cadre du programme Habiter mieux en précisant le gain énergétique		<i>Source Infocentre Anah.</i>
3.3. Lutter contre la précarité énergétique des ménages	Payer le droit d'entrée du Service Public d'Efficacité Energétique (SPEE) pour les ménages aux « ressources modestes » et « ressources très modestes ».		Nombre de droits d'entrée accordés		<i>Données CCALN</i>
			Nombre de logements potentiellement indignes	165 en 2011	<i>Filocom</i>
4/ PILOTER ET EVALUER LA POLITIQUE DE L'HABITAT DU PLUI					
4.1. Piloter le volet Habitat du PLUI	Organiser le suivi du volet Habitat du PLUI Délibérer au moins une fois par an au sein du Conseil communautaire sur l'état de réalisation du PLH Produire tous les 3 ans un bilan du PLH	Le chargé de mission énergie et habitat en coordination avec le chargé mission PLUI et l'ADUGA assure le suivi des indicateurs et la réalisation des objectifs. Sur cette base, il établit un pré-bilan annuel qui sera présenté et validé par le Conseil communautaire qui délibère.	Délibération du Conseil Communautaire Bilans du volet habitat du PLUI constitués sur la base des indicateurs de suivi		<i>Données CCALN</i>

Sigles et acronymes

ANAH : Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat

AMAD : Aide aux travaux d'adaptation du logement pour le maintien à domicile à domicile des personnes âgées

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

CCALN : Communauté de communes du Val de Noye

CITE : Crédit d'impôt pour la transition énergétique

CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PLH : Programme Local de l'Habitat

POA : Programme d'Orientations et d'Actions

PTZ : Prêt à taux zéro

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial

SPEE : Service Public de l'Efficacité Énergétique